



Quatrième réunion du Conseil exécutif du PROE
du 4 au 6 septembre 2024
Plateformes hybrides
12 h - 17 h (heure du Samoa)

Point 8.4 de l'ordre du jour : Résultats stratégiques de l'ANUE6

Objet :

1. Informer la Conférence des conclusions de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE6) qui s'est tenue du 26 février au 1^{er} mars 2024 à Nairobi, Kenya.
2. Examiner les possibilités de mise en œuvre des résultats pertinents de l'ANUE6.

Contexte :

3. La sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE6) a réuni des dirigeants politiques, acteurs industriels, scientifiques et membres de la société civile pour travailler au renforcement des actions de protection de la nature afin d'atteindre les objectifs de développement durable.
4. Quatorze (14) Pays Membres du PROE s'étaient inscrits pour participer à l'ANUE6 (5 Membres métropolitains et 9 Membres du Pacifique insulaire).
5. Les 20 résolutions étaient réparties en 5 groupes :
 - a. Groupe A - regroupe des projets de résolution relatifs à la réduction de la pollution et à la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. (Pesticides hautement dangereux (HPP), produits chimiques et déchets, qualité de l'air, tempêtes de sable et de poussière, modification des radiations solaires).
 - b. Groupe B - regroupe des projets de résolution relatifs à l'arrêt et à l'inversion de la dégradation de la nature, et à la restauration simultanée des écosystèmes. (politiques de l'eau, dégradation des sols, solutions fondées sur la nature (NBS), gouvernance des océans, terre nourricière).
 - c. Groupe C - regroupe des projets de résolution relatifs à la gouvernance internationale de l'environnement. (coopération des accords multilatéraux sur l'environnement, synergies, justice climatique).
 - d. Groupe D - regroupe des projets de résolution relatifs à la lutte contre les causes profondes du changement climatique, de la perte de la nature et de la biodiversité, et de la pollution. (Conflits armés, minéraux et métaux, comportement, économie circulaire).
 - e. Groupe E - regroupe des projets de résolution et de décision relatifs aux questions procédurales, budgétaires et administratives. (Fonds d'affectation spéciale, FEM, date/ordre du jour de la prochaine ANUE).

Principaux résultats de l'ANUE6

6. Les résultats de l'ANUE constituent le principal programme environnemental mondial et, à ce titre, les résultats de la sixième session de l'ANUE revêtent une importance stratégique et une grande pertinence pour le PROE, la convention de Nouméa et la convention de Waigani.

7. La région du Pacifique a participé en personne à la sixième session de l'ANUE6. Les conclusions de l'ANUE 6 sont les suivantes :
- a. Déclaration ministérielle UNEP/EA.6/HLS/L.1.
 - b. Deux décisions :
 - i. UNEP/EA.6/L.2 - Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées, approbation des fonds d'affectation spéciale suivants :
 - le Fonds d'affectation spéciale général pour l'initiative du couloir biologique des Caraïbes ;
 - le Fonds d'affectation spéciale général pour la stabilité climatique ;
 - le Fonds d'affectation spéciale général pour vivre en harmonie avec la nature ; et
 - le Fonds d'affectation spéciale général pour les activités de base du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V).
 - ii. UNEP/EA.6/L.3 - Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
 - c. Quinze résolutions :
 - i. UNEP/EA.6/L.4 - Circularité d'une agro-industrie de la canne à sucre résiliente et à faible émission de carbone.
 - ii. UNEP/EA.6/L.5 - Modifications de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial.
 - iii. UNEP/EA.6/L.6 - Renforcement du rôle et de la viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'instauration d'une coopération multilatérale pour relever les défis environnementaux.
 - iv. UNEP/EA.6/L.7 - Promotion des synergies, de la coopération ou de la collaboration pour la mise en œuvre au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments relatifs à l'environnement.
 - v. UNEP/EA.6/L.8 - Aspects environnementaux des minéraux et des métaux (RIMM), reconnaissant l'importance de la gestion durable des ressources minérales et des métaux.
 - vi. UNEP/EA.6/L.9 - Promotion d'une action nationale pour remédier aux problèmes environnementaux mondiaux par une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement. Promotion des synergies, de la coopération ou de la collaboration en matière de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.
 - vii. UNEP/EA.6/L.10 - Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière.
 - viii. UNEP/EA.6/L.11 - Promotion de modes de vie durables réaffirmant l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les trois dimensions du développement durable, qui sont intégrées, indivisibles, interdépendantes et se renforcent mutuellement. Intégration du programme Modes de vie durables et éducation du réseau One Planet et du Pacte relatif aux emplois verts pour les jeunes.
 - ix. UNEP/EA.6/L.12 - Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. La résolution encourage les contributions au fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques. Elle demande au PNUE de faciliter la coordination entre le fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, le Programme international spécifique et le Programme spécial d'appui au renforcement des

institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Elle prie le PNUE d'établir un rapport sur le plomb, le cadmium, l'arsenic et les composés organostanniques.

- x. UNPE/EA.6/L.13 - Promotion de la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale. La résolution engage les États à élaborer des programmes nationaux d'amélioration de la qualité de l'air et à fixer des normes nationales de qualité de l'air ambiant tenant compte des lignes directrices les plus récentes de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de qualité de l'air. Elle prie le PNUE de collaborer avec les États pour développer et renforcer les capacités nationales de surveillance de la qualité de l'air, notamment par l'utilisation de capteurs peu coûteux, d'échantillonneurs passifs et de données satellitaires.
- xi. UNEP/EA.6/L.14 - Pesticides hautement dangereux. La résolution sur les pesticides hautement dangereux (HHP) engage les États Membres à éliminer progressivement les HHP dans l'agriculture, à promouvoir la transition vers des solutions de remplacement et les rendre disponibles, à prévenir le commerce illicite de HHP ainsi qu'à devenir membres de l'alliance mondiale volontaire et multipartite sur les HHP établie au titre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs.
- xii. UNEP/EA.6/L.15 - Assistance et relèvement environnementaux dans les zones touchées par un conflit armé.
- xiii. UNEP/EA.6/L.16 - Solutions efficaces et inclusives pour renforcer les politiques de l'eau afin de parvenir à un développement durable dans le contexte du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution. Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau.
- xiv. UNEP/EA.6/L.17 - Renforcement des efforts internationaux pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres, restaurer les terres dégradées, promouvoir la conservation et la gestion durable des terres, contribuer à la neutralité de la dégradation des terres et améliorer la résistance à la sécheresse. Alignement des politiques, programmes, plans et processus nationaux du Cadre stratégique de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification. Participation à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et adoption d'une gestion proactive et d'approches intégrées.
- xv. UNEP/EA.6/L.18 – Renforcement des efforts déployés dans le domaine des océans pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité marine et la pollution, en mettant l'accent sur la ratification du traité sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, les processus du Comité de négociation intergouvernemental sur le Traité mondial contre la pollution plastique, l'adhésion à la Convention/au Protocole de Londres et le renforcement des Programmes pour les mers régionales.

Prochaines étapes pour le PROE après l'ANUE6

- 8. Alignement des plans de travail et des activités du Secrétariat pour contribuer à la réalisation des résolutions, y compris l'utilisation continue du Cadre de partenariat stratégique par pays et territoire (CPSPT) pour orienter la communication intégrée et coordonnée des travaux du PROE aux Membres.

9. Promotion des synergies, de la coopération ou de la collaboration pour la mise en œuvre au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments relatifs à l'environnement.
10. Aide aux Membres dans la réalisation de leurs engagements et de leurs déclarations lors de l'ANUE6, notamment en ce qui concerne l'élimination progressive des pesticides très dangereux et l'engagement de négociation d'un Traité mondial contre la pollution plastique avec le soutien du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce et du PNUE.

Recommandation :

11. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 - 1) **prendre acte** des conclusions de l'ANUE6 ; et
 - 2) **demander** au Secrétariat d'aider et de soutenir les Membres dans la réalisation des engagements pris lors de l'ANUE6.
-